



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la demande de dérogation mineure suivante affectant le Règlement de zonage 068-2006 à la séance ordinaire du 7 juillet 2021, à savoir :

134, rue Notre-Dame Est à Cap-Chat (lots P 57-9 et P 58 A-3, du Rang UN, Canton Cap-Chat) – zone M.33 (révision cadastrale # 6 128 190)

La présente demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser qu'un bâtiment complémentaire projeté, de type garage isolé résidentiel, d'environ 7,32 m x 8,53 m possédant une hauteur totale approximative de 4,72 m au lieu du maximum permis de 4,5 m.

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 7 juillet 2021, à 16 h 00**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à ville.capchat@globetrotter.net.

Cap-Chat, le 22 juin 2021

Yves Roy
Directeur général et greffier